

Mars 2019
n°67

Bulletin

d'information



UDAI / URABA

Eddito

04 76 93 70 02

udai@wanadoo.fr

uraba@orange.fr

www.udai.fr

UDAI / URABA

63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :

www.benevolat.org



www.lecoindessassos.fr :
annuaire et manifestations
des associations en Rhône
Alpes

le
Coin
des
Associations

Le samedi 30 mars 2019 aura lieu l'Assemblée Générale de l'UDAI. Nous souhaitons permettre à chaque adhérent, s'il le désire, d'intégrer notre conseil d'administration. Vous avez la possibilité d'apporter des idées, de partager vos expériences en intégrant une des commissions.

En effet, l'UDAI a mis en évidence son savoir-faire dans diverses actions en direction du monde associatif. Nous souhaitons poursuivre cet objectif afin d'apporter davantage aux dirigeants associatifs souvent à la recherche d'informations. Pour proposer d'autres actions, il nous faut renforcer le Comité Directeur, organe indispensable au fonctionnement de l'UDAI et de URABA. Cela permettra également d'avoir des idées nouvelles pour accomplir et améliorer les divers projets qui nous restent à développer.

Rassurez-vous, nous ne vous imposerons rien, mais votre proximité permanente avec le monde associatif peut être très enrichissante.

L'objectif de l'Udai est de partager les expériences des uns et des autres, de mutualiser les connaissances au service du bénévolat, indispensable au lien social.

C'est cette expérience qui a fait l'Udai il y a 25 ans et c'est elle dont nous avons besoin aujourd'hui.

L'investissement peut être plus ou moins important, de courte ou plus longue durée, bref nous nous adaptons à vous !

Dans le cas où vous souhaiteriez nous rejoindre, veuillez-nous en informer le plus rapidement possible en téléphonant à notre siège. Vous pourrez également discuter avec notre permanent des possibilités qui s'offrent à vous.

Vous pouvez vous manifester le jour de l'AG, mais je souhaiterais connaître votre intention avant cette dernière, si cela vous est possible, une bonne organisation n'est appréciée que si elle est anticipée.

Avec tous mes remerciements.

Le Président
André Armanet

Nouveautés 2019

Un nouveau protocole Sacem/FFBA : Musique de fond



Cela concerne la musique diffusée pendant les vides-greniers, kermesses, sonorisations de rue, ...

Vous pouvez souscrire en début d'année pour une, deux ou trois manifestations et vous serez libérés des obligations SACEM et SPRE pour l'année.

Pour toutes informations, contacter le 04 76 93 70 02.

Nombre de manifestations organisées dans l'année civile	Droits TTC musique vivante (orchestre)	Droits TTC musique enregistrée (cd-disk), (SPRE inclus)
Une manifestation	48,00 €	81,00 €
Deux manifestations	88,00 €	148,00 €
Trois manifestations	132,00 €	221,00 €

Du nouveau dans les formations UDAI



LES FORMATIONS UDAI EVOLUENT !

La commission formations de l'Udai est amenée à évoluer. Plusieurs bénévoles, après de nombreuses années de bons et loyaux services, ont décidé de raccrocher.

Aussi, après l'Assemblée Générale, une réunion de réflexion sur l'avenir des formations va être organisée.

Si vous souhaitez participer à cette réunion pour donner votre avis, proposer de nouveaux thèmes, partager votre expérience, ou mettre en place et animer une nouvelle formation, vous êtes les bienvenus.

Pour s'engager dans la formation Udai vous n'êtes pas obligés de faire parti du Conseil d'Administration comme c'est le cas pour Monsieur Torgue (voir ci-contre nouveau service).

Pour connaître la date de cette réunion, contactez Nadège au 0476937002 ou par mail à udai2@wanadoo.fr

NOUVEAU SERVICE :

Pour les petites et moyennes associations n'ayant pas d'obligation en matière comptable, **Monsieur Albert TORGUE** vous propose une **aide complète pour la mise en place d'une compta sur Excel** simple et efficace !

Concrètement, après un premier échange avec la permanence de l'Udai, un mémo est envoyé avec toutes les informations à fournir pour le paramétrage.

S'en suit une rencontre de 2 ou 3 h dans les locaux d'Apprieu pour expliquer le fonctionnement et rentrer les écritures.

Monsieur Torgue reste également disponible pour le suivi et les corrections d'erreurs si besoin.

Un grand merci à lui pour sa disponibilité et son dynamisme.

Pour profiter de ce nouveau service, faites votre demande par mail à : udai2@wanadoo.fr

Droit à l'image

À condition d'être identifiable, toute personne a droit au respect de son image. Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son autorisation expresse.

En revanche, les images d'évènements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la personne pouvant y être identifiable au nom du droit à l'information.

Attention, afin d'éviter tout problème, une autorisation de droit à l'image doit être établie par l'association et de façon claire en indiquant la durée d'utilisation de l'image, la nature des supports (web, presse, affiche, etc.), la finalité de cette utilisation (publicité, information, appel à dons, etc.), la gratuité (ou non) de cette utilisation, etc. Ces différentes conditions et limites doivent être respectées strictement.

Source : associathèque

Article réalisé par Julie, stagiaire à l'Udai.



L'association sportive est responsable des dommages causés par ses membres

Sur le fondement de l'article 1384 alinéa 1 devenu 1242 du code civil, les associations sportives ayant pour mission d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de leurs membres, sont responsables des dommages que ceux-ci causent à cette occasion, dès lors qu'une faute caractérisée par une violation des règles du jeu est imputable à un ou plusieurs de leurs membres, même non identifiés. La Cour de cassation estime ainsi que l'agression d'un arbitre commise par un joueur dans une enceinte sportive (le terrain de foot) constitue, même lorsqu'elle se produit à l'issue de la rencontre, dont ce dernier a été exclu, une infraction aux règles du jeu, en lien avec l'activité sportive. En conséquence, la décision de la Cour d'appel rejetant la demande de remboursement du Fonds de garantie des victimes d'infraction à l'encontre de l'association est cassée et les parties renvoyées devant les juges du fond.

Cour de cassation. 2ème civ. N° 17-19.957, 5 juillet 2018.

Source : AME n°203

Assemblée Générale du 30 mars à Moirans :

Zoom sur l'intervention de Monsieur Amblard (cabinet ISBL CONSULTANTS),
avocat, docteur en droit et Maître de conférence à l'université Lyon III

Chaque année, lors de son Assemblée Générale, l'Udai propose un débat sur un thème précis.

Pour l'édition 2019, nous recevons **Colas Amblard**, avocat et docteur en droit, qui interviendra sur une question d'actualité qui est : **la baisse des subventions, vers un renouveau des modèles économiques associatifs.**

Quels modèles économiques pour les associations ? Quelles relations avec les partenaires

privés ? Et bien d'autres questions qui seront abordées samedi. Nous vous attendons nombreux à la salle Louis Barrant à Moirans à partir de 9h30.

ISBL 
CONSULTANTS

Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **10.03 €**, soit **1521,25 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018, JO du 20 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 377 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **40 524 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt (www.service-public.fr/associations/ 1e avril 2018)

Véhicule	Montant au-
Automobile	0,311 €
Vélocycleur,	0,121 €

Coût des publications :

- Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution) : **44 €**
- Déclaration de modification d'association : **31 €**
- Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères : **150 €**



Les petites nouvelles de l'UDAI

Facebook

Nouvelle page Facebook pour l'Udai/Uraba.

Vous pouvez nous rejoindre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pg/udaiuraba/>



Formations Gratuites Année 2019

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site udai.fr (agenda des formations)

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège.

LIEU	THEME	DATE	Heure
VIENNE	Formation : Présidents et Secrétaires	19/04	19h/21h
APPRIEU	Formation : Les buvettes associatives	18/05	9h/12h
CESSIEU	Formation : Le financement des associations	25/05	9h/12h
FONTAINE	Formation : Le rôle et les missions du trésorier	19/10	9h/12h